

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 1 avril 2026
Date d'affichage 1 avril 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20260407-CM2604-DEL4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2026

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 29
votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

LE SEPT AVRIL à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Étaient présents : M. Didier REVEAU ; Mme Sylvie SEQUEIRA ; M. Éric PAPILLON ; Mme Sophie DOLLON ; M. Laurent PHILIBERT ; Mme Céline PELLETIER ; M. Thierry RENVOIZE ; M. Jean de FONTANGES ; Mme Sylvie LEMOINE ; M. Emmanuel BOIS ; M. Franck POTAUFEUX ; M. Éric VAUJOIE ; M. Dominique MORANCE ; M. Lionel COURTEMANCHE ; Mme Olivia GUEUGNOT ; M. Michael LEBLANC ; Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ; Mme Stéphanie BRAULT ; Mme Caroline LALOIT ; M. Christophe BISI ; Mme Audrey MAMONTEIL ; Mme Christelle POURCEAU ; Mme Caroline LERAT ; M. Matthieu LEDUC ; Mme Julie BIBARD ; Mme Aurélia PARISOT ; Mme Angélique GOURAUD ; M. Sébastien PELLERIN ; M. Alexis GITS.

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

Mme Sylvie LEMOINE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat municipal, cette commission étant compétente pour attribuer les marchés publics dont le montant estimé hors taxes est égal ou supérieur aux seuils européens applicables aux procédures formalisées.

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est composée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, du Maire ou de son représentant, président de droit, ainsi que de **cinq (5)** membres titulaires et **cinq (5)** membres suppléants élus en son sein par le Conseil municipal, au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après avoir délibéré,

- **PREND ACTE** que le Maire assurera la présidence de la Commission d'Appel d'Offres et, en cas d'absence de celui-ci, la commission sera présidée par M. Jean de FONTANGES.
- **PREND ACTE** de la seule liste présentée pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres.
- **PROCÉDE** à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres selon les modalités prévues par les textes précités.

Il a été présenté une seule liste

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 29

Majorité absolue des suffrages exprimés : 15

A obtenu : la liste unique a recueilli 29 voix.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Thierry RENVOIZE	Laurent PHILIBERT
Dominique MORANCE	Caroline LALOIT
Éric PAPILLON	Lionel COURTEMANCHE
Sylvie SEQUEIRA	Éric VAUJOIE
Sébastien PELLERIN	Aurelia PARISOT

Ainsi, les membres ci-dessus sont élus pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la commune.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

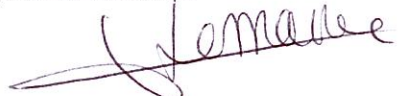
Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

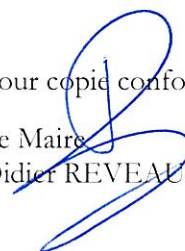
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance
Sylvie LEMOINE



Pour copie conforme

Le Maire
Didier REVEAU



Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.